



PRIME DE « POUVOIR D'ACHAT » MIEUX QUE RIEN ! DES MIETTES !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique est paru le 1er août 2023 sur le journal officiel.

Qui peut en bénéficier ?

- ✓ Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique (*sauf les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage et les agents de certains établissements publics éligible à la prime de partage de la valeur*) ayant été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023.
- ✓ Les agents employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- ✓ Les agents ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime ?

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime *de pouvoir d'achat (montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée en un fois et cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent

Pour les agents qui n'ont pas été employés et rémunérés par le même employeur public ou non pendant la totalité de la période référence le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence (Ex : un agent ayant travaillé 9 mois et une rémunération brut 22 700 euros soit $22700 \times 9 \text{ mois}$ divisé par 12) .Elle sera versé par ce dernier .